



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

politiques communautaires

Question écrite n° 47186

Texte de la question

M. Armand Jung attire l'attention de Mme la secrétaire d'Etat à la santé et aux handicapés sur la directive sur les vitamines adoptées par la Commission européenne le 10 mai 2000. Ce projet de loi européenne qui s'inscrit dans l'ensemble des mesures développées dans le Livre blanc sur la sécurité alimentaire entend fixer un cadre et des règles dans le secteur vitamines ainsi qu'un étiquetage informatif pour les consommateurs. Parmi les mesures, figure l'étiquetage des flacons de vitamines avec la mention de la dose journalière recommandée et un avertissement sur les risques liés à un dépassement de ces doses. En conséquence, il lui demande quelles dispositions seront adoptées par la France et dans quels délais sera mise en oeuvre cette directive européenne.

Texte de la réponse

Le document auquel il est fait référence est le projet de directive européenne concernant les compléments alimentaires contenant des vitamines et sels minéraux, adopté le 10 mai 2000 par la Commission européenne. Cette directive est en cours de discussion. La Commission européenne a très récemment communiqué aux Etats membres ce projet, qui vise la seule catégorie des compléments alimentaires contenant des vitamines et des substances minérales d'addition. Les dispositions prévues par le projet de directive, relatives à l'étiquetage des teneurs en vitamines et en minéraux prévoient notamment que l'étiquetage comporte obligatoirement les indications relatives à la portion journalière de produit dont la consommation est recommandée et un avertissement concernant les risques possibles pour la santé en cas de dépassement de la portion journalière recommandée. Afin de répondre aux exigences communautaires, un projet de décret réglementant les compléments alimentaires a été notifié par la France à la Commission européenne. Ce texte vise à préciser la nature des produits pouvant être utilisés, seuls ou en mélange, dans l'ensemble de la catégorie des compléments alimentaires. La transposition en droit national des dispositions européennes relatives à l'étiquetage envisage la mention de précautions d'emploi ainsi que les teneurs en vitamines et minéraux exprimées en pourcentage des apports journaliers recommandés. En ce qui concerne la mise en oeuvre du texte français, celle-ci dépend d'une part des procédures de rapprochement des autres législations des Etats membres, et d'autre part de l'adoption du projet de directive en question par le Parlement européen. Pour ce qui est des procédures de rapprochement, elles sont actuellement engagées au sein des instances administratives françaises concernées et nos propositions s'attachent à élargir le champ d'application de la directive à l'ensemble de la catégorie des compléments alimentaires afin de favoriser le développement de l'harmonisation européenne.

Données clés

Auteur : [M. Armand Jung](#)

Circonscription : Bas-Rhin (1^{re} circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 47186

Rubrique : Consommation

Ministère interrogé : santé et handicapés

Ministère attributaire : santé et handicapés

Date(s) clé(e)s

Question publiée le : 5 juin 2000, page 3379

Réponse publiée le : 2 octobre 2000, page 5664